

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2019

- Ordre du Jour :
- I - Inventaire des zones humides : bilan
 - II - Emprunt voirie
 - III - Personnel : création de postes
 - IV - Ateliers communaux : rectification délibération de maîtrise d'oeuvre
 - V - Dérogation loi Bernier dans le cadre du PLUiH
 - VI - Demandes de subvention
 - VII - Fixation du taux de base de l'IRL des instituteurs pour 2018
 - VIII - Participation citoyenne
 - IX - CdC Aunis Atlantique : Modification des statuts
 - X - Soutien à l'implantation d'un supermarché à Andilly
 - XI - Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Isabelle TRICHET, Karine TAVERA, Anne-Marie GAERTNER RÉVEILLERE et de Messieurs COLNARD Laurent, BOUHIER Julien absents non excusés.

Monsieur Stéphane LE DORÉ a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 28 mars 2019 qui est adopté à l'unanimité.

I – Inventaire des zones humides : bilan

Madame le Maire rappelle que par délibération du 9 novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire Aunis Atlantique.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin. Elle est également l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes

Aunis Atlantique, responsable de la qualité de l'inventaire selon la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation finale des rapports d'inventaire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1^{er} juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin), sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais Poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts.

Enfin, la Commune a signé une convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la Communes de Communes et la Commune dans le cadre de cette opération.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la Commune, de représentants d'associations, de représentants socio professionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 6 avril 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	19 octobre 2017	14
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	26 octobre 2017	7
Option : Réunion supplémentaire avec les exploitants agricoles	Présentation de l'objet de l'étude et de la démarche d'inventaire.	7 novembre 2017	7
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	19 juin 2018	8

Aucune réunion supplémentaire n'a été organisée pour la phase de levée de doutes, la consultation en mairie de l'atlas par la population n'ayant pas fait l'objet de demande de retour terrain et les résultats ayant été validés par les membres du groupe d'acteurs.

Les prospections de terrain se sont déroulées entre le 20 et 27 février 2018, soit 2,5 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la Commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichage en mairie, publication d'articles dans la presse, dans les bulletins municipaux et sites internet.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie pendant 3 semaines du 22 mai au 8 juin 2018. 2 personnes se sont déplacées pour consulter les résultats en mairie.

A la suite de la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, les membres du groupe d'acteurs n'ont pas eu de compléments terrain à apporter ou de demande de levée de doutes.

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au Conseil Municipal les principaux résultats sur le territoire communal :

- 524 hectares ont été prospectés (hors ZHMP, surfaces urbanisées, ONF) ;
- au total, 501 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 3,14 hectares de zones humides ont été identifiés en dehors du périmètre de la zone humide du Marais Poitevin ;
- plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25 cm de profondeur) (3,56 ha).
- concernant le réseau hydrographique, environ 4 713,68 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) et environ 80,69 m de linéaire de réseau hydrographique ont été supprimés aux données référencées ;
- 5 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la Commune en dehors du périmètre de marais (0,19 ha) ;
- des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 1 puits, 5 zones d'engorgement, 2 zones de remblai et 7 buses.

En tenant compte de la zone humide du Marais Poitevin, la Commune totalise 294,45 hectares de zones humides (291,31 de marais + 3,14 de ZH effectives).

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

Les rapports de l'inventaire seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'en mairie et sur son site Internet.

La commission Locale de l'Eau est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la

Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- sollicite l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

II – Emprunt voirie

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il avait été prévu de contracter un emprunt pour financer les travaux de voirie de la rue de Marans. Elle signale que le Syndicat de la Voirie a effectué une consultation bancaire pour 2019 afin d'obtenir les meilleures conditions pour financer tous travaux de voirie et d'aménagements urbains, engagés par les Collectivités. C'est la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes qui a été retenue.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la réalisation à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de 100 000 euros destiné à financer les travaux de voirie de la rue de Marans.

Cet emprunt aura une durée de 10 ans.

Ensuite, la commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances constantes) et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 1,34 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement de 0,10 % du capital emprunté soit 100 €.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

III – Personnel : création de postes

a) grade d'attaché

Madame le Maire signale qu'un agent communal a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché établie au titre de la promotion interne après avis de la Commission administrative paritaire compétente pour les personnels de catégorie A réunie en formation plénière le 21 mars 2019. La durée de validité de cette d'aptitude est fixée à deux ans.

Par conséquent, Madame le Maire propose la création d'un poste d'attaché à compter du 1^{er} juillet 2019 afin de nommer cet agent compte-tenu de ses bons états de service et éviter que l'agent ne postule pour une mutation dans un autre organisme afin de ne pas perdre le bénéfice de cette promotion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'attaché à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2019.

b) grade d'animateur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, elle précise :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
-

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et à l'unanimité, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs au grade d'animateur territorial,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : direction de l'accueil de loisirs et animation,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant : cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le tableau de effectifs est modifié à compter du 1^{er} septembre 2019.

Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A compter du 1^{er} septembre 2019, le tableau des effectifs s'établira comme suit :

- 1 poste de d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 24/35ème
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet

IV – Ateliers communaux : rectification délibération pour la maîtrise d'oeuvre

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé le choix de la Commission d'Appel d'Offres attribuant la mission de maîtrise d'oeuvre à Monsieur Laurent GUILLON. Cependant, lors de la transcription de la délibération, il a été omis d'inscrire le montant des options EXE et OPC retenues. Par conséquent, elle demande au Conseil Municipal de rectifier cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la décision de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant la maîtrise d'œuvre à Monsieur Laurent GUILLON avec les montants suivants :

Offre de base : 27 500,00 H.T.
option EXE pour 1 900,00 € H.T.
option OPC pour 4 560,00 € H.T.

V – Dérogation loi Barnier dans le cadre du PLUiH

Madame le Maire explique que le terrain cadastré AD 146 situé au Breuil derrière le garage automobile est actuellement classé en zone agricole. Le propriétaire souhaite qu'il passe en zone artisanale afin d'accroître son activité professionnelle. Cependant, l'application de la loi Barnier exige une bande de retrait de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD 137 au Breuil. Au regard de l'existence du centre de l'ADAPEI, nous aurions tendance à considérer que nous sommes dans les espaces urbanisés. Néanmoins, nous demandons une étude dérogatoire à la loi Barnier dans le cadre de la constitution du PLUiH.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à Madame le Maire d'engager les démarches afin d'obtenir une dérogation à la loi Barnier afin de passer ce terrain ainsi que les terrains jouxtant en zone artisanale.

VI – Demandes de subvention

Monsieur Régis MICHAUD rappelle que lors du vote du budget primitif, il avait été décidé la rénovation de la salle réservée à l'association l'Or Audonienne sise au 52 bis rue Marie Louise Cardin et appartenant à la commune. Des devis ont donc été établis pour la réfection du plafond, l'isolation et le changement des ouvertures et des volets. Le coût total est estimé à 23 304,41 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette dépense et demande à Madame le Maire de solliciter une subvention du Département dans le cadre de la revitalisation des centres des petites communes et un fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Atlantique d'un montant de 6 292,05 €.

VII – Fixation du taux de base de l'IRL des instituteurs pour 2018

Madame le Maire fait lecture du courrier du 29 mars 2019 émanant de la Préfecture relatif à la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour 2018.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Madame le Maire fait part aux conseillers que le Comité des Finances Locales réuni le 27 novembre 2018 a fixé à 2 808,00 € le montant unitaire de la DSI et que Monsieur le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a demandé que le montant unitaire pour l'IRL soit identique à celui de 2017. Par conséquent, il

est proposé 2 185,00 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et 2 731,00 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse comme les années précédentes l'application de ces montants compte tenu du caractère obligatoire imposé par la Préfecture de la Charente-Maritime.

VIII – Participation citoyenne

Madame le Maire rappelle que la Gendarmerie de Nieul-Sur-Mer est venue présenter en réunion publique le dispositif « Participation Citoyenne » le 8 mars 2019 à la salle des fêtes. Suite à cette réunion, des habitants de la commune se sont proposés pour faire partie de ce dispositif. Pratiquement tous les secteurs de la commune sont représentés. Madame le Maire signale que l'engagement des personnes consiste en une surveillance et un signalement de choses anormales mais en aucun ils ne doivent intervenir personnellement. Cette procédure est particulièrement encadrée. Ces Audoniens devront prendre un engagement solennel devant les services de l'Etat et ne seront connus que par les élus.

Cependant, afin que la Gendarmerie puisse saisir la Préfecture pour actionner le dispositif, il faut que le Conseil Municipal ait pris une délibération actant son engagement dans le processus.

Par conséquent, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité demande à Madame le Maire de solliciter la Gendarmerie de Nieul-Sur-Mer afin de saisir la Préfecture de la Charente-Maritime et mettre en place le dispositif « Participation citoyenne ».

IX – CdC Aunis Atlantique : Modification des statuts

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Aunis Atlantique, par délibération n° CCom-28032019-05 en date du 28 mars 2019, a accepté, à la majorité de ses membres, la modification de ses statuts ci-joints.

Les modifications proposées ont pour objet de modifier les statuts de la CdC Aunis Atlantique ainsi que son annexe relative à l'intérêt communautaire, comme suit :

1° - d'enrichir l'intérêt communautaire en rajoutant à la compétence optionnelle « 1° Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » le paragraphe suivant :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les voies douces dans le plan vélo communautaire,
- les parcs de stationnement de bicyclettes électriques,
- les mobiliers urbains scellés au sol assurant la promotion et l'organisation de l'autostop et du co-voiturage,
- les parcs de stationnement multimodaux accueillant plus de deux modes de transport, sur propriété de la Communauté de Communes.

Seules les voies douces réalisées hors agglomération pour faire l'objet d'un financement dans le cadre du plan vélo communautaire. Il s'agira alors d'un co-financement entre, à minima, la Communauté de Communes et la Commune concernée.

2° - de rajouter dans les compétences facultatives une compétence facultative « V) transports », définie comme suit :

- Etudes des besoins de la population en matière de transport et de déplacement,
- réalisation d'un plan vélo intercommunal,
- mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage et l'autostop organisé,
- organisation d'un service public de location de bicyclettes électriques.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Vu la délibération n° CCom-28032019-05 en date du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire de la CdC Aunis Atlantique,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- d'adopter les statuts et ses annexes modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

X – Soutien à l'implantation d'un supermarché à Andilly

Madame le Maire rappelle qu'un supermarché devait s'installer en 2018 sur la commune d'Andilly et que le dossier n'a pu aboutir suite à une action en justice d'une autre enseigne de Marans. Des pétitions ont eu lieu sur différentes communes du canton (Longèves, Villedoux, Saint-Ouen d'Aunis et Andilly) pour appuyer cette implantation.

Suite à une modification d'une définition dans le SCOT qui impose de recréer un autre magasin à l'emplacement de celui qui partait de Marans, un nouveau dossier va être déposé. Madame le Maire demande que la commune de Saint-Ouen d'Aunis soutienne ce nouveau projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, soutient le projet d'implantation d'un supermarché sur la commune d'Andilly compte tenu de sa proximité, de la volonté exprimée par les Audoniens et des problèmes de circulation rencontrés pour se rendre sur Marans en période estivale.

XI - Questions diverses

Madame le Maire évoque le suivi du dossier de construction de l'extension de l'école et de la cantine scolaire. L'architecte finalise le CCAP avant le lancement du marché pour le choix des entreprises. Un diagnostic amiante doit également être réalisé car la construction actuelle date de plus de 10 ans.

Madame le Maire fait le compte-rendu de la réunion avec les associations de la commune pour l'organisation de la Fête du Village du 29 juin 2019. Au programme : kermesse par l'APE l'après-midi, spectacle par la CdC Aunis Atlantique vers 19 h 00, apéritif offert par la Commune, repas (paella) organisé par l'APE, feu d'artifice et bal. Monsieur Eric PAJOT regrette que les réservations des repas ne soient ouvertes que pour les parents d'élèves alors

qu'il s'agit de la Fête du Village. Monsieur Benoit DIAPHORUS, vice-président de l'APE, l'évoquera avec le Président de l'APE.

Madame le Maire signale l'organisation d'un projet artistique sur la commune par le biais du Centre Social « les Pictons ». Un photographe, Monsieur Martin CHARPETIER, va se rendre sur la commune pour prendre en photo diverses personnes (bénévoles associatifs, commerçants, tout habitant volontaire) qui seront ensuite invités à une séance de découpage pour une exposition dans le village le 21 septembre 2019.

Madame Valérie ROBERT demande s'il ne pourrait pas avoir une poubelle pour recevoir les couvercles à côté des containers à verre au lieu qu'il se retrouve sur le sol. Les couvercles sont à mettre dans les containers jaunes.

Madame Valérie ROBERT signale qu'à nouveau, les ronces débordent sur le trottoir près de l'école ce qui est dangereux pour les enfants. Tous les ans, il faut demander au propriétaire de les tailler.

Monsieur Eric PAJOT demande quelles associations seront présentes à la Fête du Village et comment seront attribués les bénéfices. Actuellement, seule l'APE s'est engagée.

Monsieur Eric PAJOT fait le point sur le dossier de construction des ateliers municipaux. Il a pris contact avec 2 sociétés afin de réaliser une étude de sol nécessaire pour l'instruction du dossier. Il a également demandé une rencontre à un responsable du CRER pour monter un dossier de subvention pour la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Eric PAJOT demande si une nouvelle classe sera ouverte à la rentrée prochaine afin d'anticiper la mise en place d'un nouveau module, la construction de l'extension ayant pris du retard. Madame Tatiana DION qui a rencontré la Directrice de l'école répond qu'apparemment l'Inspecteur d'Académie n'aurait pas opté pour le moment pour l'ouverture de classe mais peut-être un comptage à la rentrée, ce qui a été refusé par la Directrice. Une réponse plus juste sera apportée en juin.

Monsieur Jean LEBRUN signale que le cimetière est très sale. Les agents communaux seront envoyés pour l'entretien.

Madame Maryline BERECHER demande que Madame le Maire vienne à l'église pour définir l'endroit où sera accrochée la toile « le Notre Père » qu'elle a brodé et que la commune a fait encadrer.

Monsieur Régis MICHAUD signale que les travaux de réfection de la rue de Marans commenceront lundi prochain. Deux ralentisseurs seront installés et cette rue sera mise en zone 30 km/h.

Monsieur Régis MICHAUD informe qu'il n'est pas possible de mettre un poteau incendie rue des Ilôts car la canalisation n'est pas assez grosse.

Madame le Maire informe que de nouvelles places de stationnement vont être créées rue Hélène pour résoudre les problèmes de stationnement près de la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 h 45 et donne la parole au public.

Madame Marie-Jo BLANCHIER demande pourquoi la salle du 3^{ème} âge n'est pas ouverte à toutes les associations. Ainsi, elle pourrait y faire le théâtre des enfants le mercredi et être plus près du rangement des accessoires. Une réunion entre les deux associations doit être organisée pour trouver une solution. De même pour le théâtre adultes et le cours de gym douce du mardi soir.

Monsieur Pierre BLANCHIER informe Madame le Maire que la personne qui a embouti le coffret Enedis ainsi que sa haie ne répond pas à leur appel. Il prévient que s'il ne donne pas signe de vie, une plainte sera déposée en gendarmerie. Enedis aimerait avoir le nom de cette personne pour faire remplacer le coffret.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
23/05/2019

Madame Chantal SERAFINI demande si la porte de séparation dans la salle des fêtes pourrait être capitonnée afin de réduire le bruit entre les deux salles notamment lorsqu'il y a d'un côté répétition de théâtre et de l'autre relaxation. Attention, cette porte est coupe-feu, à voir ce qui peut être fait.

Madame Chantal SERAFINI demande des explications qu'en à la réponse qui a été faite par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 sur le prêt de la salle des fêtes pour la confection des confitures par l'Association Expressions Audoniennes dans le cadre du Téléthon, pour elle, une décision réservée ne veut rien dire et si cela est pour des raisons de sécurité, d'autres personnes louent la salle et emmènent des réchauds sans en faire la demande. Madame le Maire rappelle à toutes fins utiles qu'elle a donné ses réponses en rendez-vous personnel préalable au Conseil Municipal.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 17 juin 2019
Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
23/05/2019

V. AMY-MOIE

M. BÉRÉCHEL

B. DIAPHORUS

T. DION

S. LE DORÉ

J. LEBRUN

R. MICHAUD

E. PAJOT

V. ROBERT